

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b></p>	<p><b>Délibération n° D20230906-13 Du 09 juin 2023 SUBVENTION 2023 ASSOCIATION JEUNES</b></p>
--	--	---

Nombre de membres				Date de la convocation	02.06.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	02.06.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	3		

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (10)

**Absents :** GALLON M – BRIAND S – CHATAING P - PITAVY A – MOUTON J (5)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

### SUBVENTION 2023 ASSOCIATION JEUNES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'association Jeunes basée à Craponne sur Arzon qui fédère des jeunes autour de projets festifs. Des jeunes usonnais font partis des adhérents.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de ne pas accorder de subvention, réservant ses crédits aux associations communales ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 12 juin 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance